



**Canadian Council on Animal Care
Conseil canadien de protection des animaux**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR
LE FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX
D'EXPÉRIMENTATION DU CCPA**



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. PRÉAMBULE | 1 |
| 2. INTRODUCTION..... | 1 |
| 3. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FUAE | 2 |
| 4. DONNÉES REQUISES | 3 |
| 1. Numéro de protocole unique..... | 3 |
| 2. Catégorie de techniques invasives | 3 |
| 3. Description du protocole ou des mots clés..... | 5 |
| 4. But d'utilisation des animaux | 5 |
| 5. Genres et espèces des animaux utilisés..... | 7 |
| 6. Nombre d'animaux utilisés au cours de l'année visée..... | 8 |
| 7. Nombre d'animaux réutilisés..... | 8 |
| 8. Pour les animaux réutilisés, le numéro de protocole dans lequel l'animal a été utilisé pour la première fois | 9 |
| 9. Nombre d'animaux provenant de protocoles d'années précédentes (facultative)..... | 10 |
| ANNEXE A : But d'utilisation des animaux | 11 |

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION DU CCPA

DATE DE RÉVISION : Janvier 2018

1. PRÉAMBULE

La publication des données sur l'utilisation des animaux est importante pour rendre compte à la population canadienne relativement à l'utilisation des animaux et pour contribuer à une meilleure compréhension de l'utilisation des animaux en science au Canada. Depuis 1975, le CCPA publie un rapport sur l'utilisation des animaux en science. Ces données nationales et leur analyse sont disponibles à partir de 2011 sur le site Web du CCPA.

Le *Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE)* permet au CCPA de recueillir de l'information sur l'utilisation des animaux en science. Le CCPA utilise cette information pour préparer des rapports sur l'utilisation des animaux. Les données sont regroupées et les résultats (c.-à-d. le nombre d'animaux utilisés), détaillés par genre-espèce, but d'utilisation (BU) des animaux et catégorie de techniques invasives (CTI) des procédures effectuées chez les animaux, sont présentés pour l'ensemble des établissements.

L'analyse des données fournit également des renseignements précieux pour l'évaluation des installations pour animaux, l'élaboration de lignes directrices et de politiques, les activités de formation et des Trois R. Les instructions pour remplir le *Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE)* du CCPA visent à fournir des renseignements et de l'aide aux participants aux programmes du CCPA pour remplir leur FUAE. Ce document sera révisé par le CCPA au fur et à mesure des améliorations apportées à la collecte et à la présentation des données d'utilisation des animaux en science. La plus récente version est affichée sur le site Web du CCPA. De plus, la demande annuelle de soumission des données transmise en septembre aux participants aux programmes du CCPA sera accompagnée de la version à jour du formulaire.

2. INTRODUCTION

Pour chaque année civile, les participants aux programmes du CCPA doivent soumettre leurs données d'utilisation des animaux d'expérimentation par courriel à audf@ccac.ca au plus tard le **31 mars** de l'année suivante comme indiqué à la section 5c de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*.

Les établissements doivent soumettre leurs données sur l'utilisation des animaux au moyen du [modèle de FUAE](#), disponible sur le site Web du CCPA. Le présent document inclut des précisions à propos de chaque élément à remplir sur le FUAE. Il répond à une série de questions fréquemment posées et donne des exemples pour la présentation de vos données. Lorsque deux établissements ou plus sont impliqués dans un projet faisant appel à l'utilisation des animaux, en règle générale, il incombe à l'établissement d'accueil (c.-à-d. celui où les animaux sont gardés) de déclarer le nombre d'animaux utilisés. Cela doit être précisé avec l'ensemble des partenaires avant que le projet soit amorcé.

Les membres du personnel du CCPA examinent et valident l'ensemble des données d'utilisation des établissements. Ces derniers seront avisés si les données sont incomplètes ou si des mesures

correctives s'imposent. Une réponse rapide permet au CCPA de publier les données d'utilisation des animaux dans les meilleurs délais. Toute reclassification est confirmée auprès de l'établissement en question pour s'assurer que leurs données et celles du CCPA correspondent.

3. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FUAÉ

Tous les animaux qui font partie d'un protocole actif au cours d'une année civile visée doivent être inclus dans le FUAÉ, y compris les animaux euthanasiés pour le prélèvement de tissus.

Exceptions :

- Les animaux classifiés dans la CTI A, notamment :
 - les invertébrés à l'exception des céphalopodes
 - les animaux morts qui n'ont pas été sacrifiés pour un protocole en particulier (p. ex. l'utilisation de culture tissulaire ou de tissus prélevés à l'abattoir ou après un examen post mortem)
 - les œufs, les embryons, les fœtus, les larves (à l'exception des larves de poissons ou d'amphibiens qui ont atteint un stade de développement où leur survie est probable)
- Les animaux simplement observés, sans aucune manipulation ou intervention (p. ex. lors d'études sur le terrain)
- Les animaux utilisés pour la surveillance de maladies ou de concentrations de contaminants, ou pour des travaux d'estimation de l'abondance pour évaluer et gérer les populations d'animaux sauvages, notamment :
 - les poissons d'élevage qui seront libérés, à moins d'être utilisés pour une expérience donnée ou pour exposition
 - les poissons qui font partie d'études de marquage et de recapture pour estimer l'abondance et évaluer les populations d'après les migrations et d'autres paramètres pertinents
 - les poissons dénombrés à des installations telles que des barrières et des barrages de dénombrement
 - les poissons décédés à la suite de capture à des fins de procédures d'inspection (p. ex. par pêche au chalut ou au filet maillant)
 - les poissons utilisés pour des travaux d'estimation de l'abondance ou de détermination d'autres paramètres nécessaires pour évaluer les stocks et pour surveiller les maladies ainsi que les concentrations de contaminants ou de toxines
- Les animaux sentinelles
- Les animaux utilisés pour l'alimentation d'autres animaux
- Les animaux boute-en-train (femelles utilisées pour stimuler le prélèvement de sperme)

Les établissements ne sont pas tenus de mentionner les animaux suivants dans le FUAÉ, mais sont tout de même encouragés à le faire :

- Les animaux gardés dans des colonies d'élevage en vertu d'un protocole, mais qui ne font pas partie d'un protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais
- Les animaux qui reçoivent uniquement des soins courants en vertu d'un protocole d'élevage ou d'hébergement (sauf si les soins sont prodigués à des fins d'enseignement)

4. DONNÉES REQUISES

Dans le FUAÉ, les **huit (8)** éléments suivants **doivent** être remplis tandis que le neuvième est facultatif :

- 1) le numéro de protocole unique
- 2) la catégorie de techniques invasives (CTI)
- 3) la description du protocole ou des mots clés
- 4) le but d'utilisation des animaux (BU)
- 5) le genre et l'espèce de l'animal
- 6) le nombre d'animaux utilisés au cours de l'année civile visée
- 7) le nombre d'animaux réutilisés provenant de protocoles de l'année civile visée
- 8) pour les animaux réutilisés, le numéro du protocole dans lequel l'animal a été utilisé pour la première fois
- 9) le nombre d'animaux provenant de protocoles des années civiles précédentes (facultative)

1. Numéro de protocole unique

Les établissements attribuent un numéro unique à chaque protocole par souci de commodité et pour le suivi des activités connexes. L'identification du protocole est particulièrement importante, puisque les membres des équipes d'évaluation qui visitent un établissement peuvent souhaiter examiner un protocole donné ou faire référence à un protocole dans le rapport d'évaluation. L'attribution d'un numéro aide également le CCPA à donner suite lorsque l'information soumise par l'établissement est erronée ou incomplète. Cette information n'est pas publiée dans les rapports du CCPA sur les données annuelles sur les animaux.

2. Catégorie de techniques invasives

Les CTI sont attribuées différemment selon qu'il s'agit d'animaux de laboratoire ou d'animaux sauvages, et d'études en laboratoire ou de terrain. Les CTI doivent être assignées selon la *Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale* (1991) ou selon les CTI établies par le CCPA pour les études sur les animaux sauvages dans le cas des études sur le terrain décrites dans l'annexe D, « Catégories de techniques invasives du CCPA pour les études sur les animaux sauvages », dans les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (2003).

Le tableau 1 illustre un protocole dont l'utilisation d'animaux est classée dans plus d'une CTI. Pour chaque catégorie du protocole en question, une explication détaillée doit être fournie sur une ligne distincte. La fiche est conçue pour recueillir les données sur le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole et dans chaque CTI. Ceci permet de déterminer le nombre total d'animaux utilisés dans chacune des CTI.

Tableau 1 : Exemple d'un FUAE pour un protocole dont l'utilisation d'animaux est classé dans plus d'une CTI

| NUMÉRO DE PROTOCOLE UNIQUE | CTI | DESCRIPTION DU PROTOCOLE | MOTS CLÉS | BU | GENRE ET ESPÈCE DE L'ANIMAL | NOMBRE D'ANIMAUX UTILISÉS | NOMBRE D'ANIMAUX RÉUTILISÉS | NUMÉRO DU PROTOCOLE (PREMIÈRE UTILISATION) | FACULTATIF NOMBRE D'ANIMAUX PROVENANT DE PROTOCOLES D'UNE ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|----------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-001 | B | Modèles de maladies cardiaques chez les rongeurs, utilisés pour identifier ou valider des médiateurs communs de croissance cardiaque. Excision du cœur pour examiner la pathologie. | Intervention chirurgicale sans convalescence; prélèvement de tissus ou d'organes | 1 | souris | 20 | 0 | s.o. | s.o. |
| 2018-001 | D | Modèles de maladies cardiaques chez les rongeurs, utilisés pour identifier ou valider des médiateurs communs de croissance cardiaque. Excision du cœur pour examiner la pathologie. | Intervention chirurgicale lourde (non terminale); exposition à des produits chimiques | 1 | souris | 10 | 0 | s.o. | s.o. |

Précisions importantes concernant les CTI

- 1) La CTI B doit être attribuée aux interventions qui consistent au prélèvement d'un échantillon de tissu de l'extrémité de la queue permettant l'identification du génotype de l'animal.
- 2) La CTI C doit être attribuée aux protocoles prévoyant le gavage (alimentation par sonde).
- 3) La CTI D doit être attribuée aux protocoles prévoyant la pêche à l'électricité (le CCPA encourage les établissements à recourir à des méthodes autres que l'administration d'électrochocs).
- 4) La CTI D doit être attribuée aux protocoles qui comprennent la création d'un nouveau génotype lors de la production d'un animal modifié par génie génétique, comme il est

indiqué à la section « Projets pour la création de nouvelles souches transgéniques » des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaux transgéniques* (1997). Une fois l'animal créé, la CTI doit être attribuée selon le phénotype résultant de la modification et le type de procédure effectuée chez l'animal. Toute reclassification doit être documentée, soit dans la mise à jour d'un protocole ou de son renouvellement.

3. Description du protocole ou des mots clés

La description du protocole et les mots clés permettent de valider les données sur l'utilisation des animaux. La description du protocole doit être brève. Elle doit décrire, en termes simples, le but d'utilisation des animaux. Il est utile d'inclure le titre ou le numéro de l'essai proprement dit dans la description de protocoles classifiés sous le BU 3 (essais réglementaires). Cette information aide le CCPA à identifier des méthodes de rechange possibles pour les essais ayant été validés et adoptés à des fins réglementaires. De plus, les études de terrain doivent être désignées en tant que telles pour s'assurer que les protocoles sont classés dans la bonne CTI pour ces études réalisées avec des animaux sauvages. Les mots clés doivent décrire les procédures utilisées qui elles reflètent la CTI. Ces renseignements ne sont pas publiés dans les rapports du CCPA sur les données annuelles sur les animaux.

4. But d'utilisation des animaux

Le BU doit être attribué en fonction de l'objectif premier de l'étude. Même si cela est encouragé, il n'est pas actuellement obligatoire d'inclure les protocoles classés sous le BU 0 (colonies d'élevage, protocoles d'élevage ou d'hébergement) sur le FUAÉ. Consultez l'annexe A pour des exemples de catégories de BU attribués à des types courants d'études expérimentales chez les animaux.

Le tableau 2 illustre un protocole dont l'utilisation d'animaux est classée dans plus d'un BU des animaux. Pour chaque but du protocole en question, une explication détaillée doit être fournie sur une ligne distincte. Le formulaire est conçu pour recueillir les données sur le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole et dans chaque BU. Ceci permet de déterminer le nombre total d'animaux utilisés dans chacun des BU.

Tableau 2 : Exemple d'un FUAE pour un protocole dont l'utilisation d'animaux est classé dans plus d'un BU

| NUMÉRO DE PROTOCOLE UNIQUE | CTI | DESCRIPTION DU PROTOCOLE | MOTS CLÉS | BU | GENRE ET ESPÈCE DE L'ANIMAL | NOMBRE D'ANIMAUX UTILISÉS | NOMBRE D'ANIMAUX RÉUTILISÉS | NUMÉRO DU PROTOCOLE (PREMIÈRE UTILISATION) | FACULTATIF NOMBRE D'ANIMAUX PROVENANT DE PROTOCOLES D'UNE ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|----------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-002 | C | Étude de l'effet antidiabétique du nouveau produit chimique chez le rat diabétique. Épreuves de glycémie à jeun et d'hyperglycémie provoquée par voie orale. Utilisation de certains animaux pour la formation d'étudiants aux cycles supérieurs sur des procédures expérimentales | Prélèvement sanguin; biopsie; gavage | 1 | rat | 20 | 0 | s.o. | s.o. |
| 2018-002 | C | Étude de l'effet antidiabétique du nouveau produit chimique chez le rat diabétique. Épreuves de glycémie à jeun et d'hyperglycémie provoquée par voie orale. Utilisation de certains animaux pour la formation d'étudiants aux cycles supérieurs sur des procédures expérimentales | Prélèvement sanguin; biopsie; gavage | 5 | rat | 2 | 0 | s.o. | s.o. |

Précisions importantes concernant les BU des animaux

- 1) En général, les protocoles sont classés sous un BU qui reflète le premier objectif de l'étude. Un protocole peut toutefois mettre en œuvre plus d'un BU. Dans de tels cas, le nombre d'animaux utilisés doit être déclaré pour chaque BU et apparaître sur des lignes distinctes dans le FUAÉ. Consultez le tableau 2 pour un exemple d'une déclaration d'utilisation d'animaux contenant un protocole qui met en œuvre plus d'un BU.
- 2) Dans les établissements d'enseignement, les professeurs mènent parfois des recherches scientifiques et invitent les étudiants à observer ou à effectuer certaines interventions chez les animaux dans le cadre de leur formation. Cependant, comme l'objectif premier est la recherche, seul ce BU doit être indiqué sur le FUAÉ.
- 3) Les essais non réglementaires ne doivent pas être classés sous le BU 3 (Essais réglementaires), mais plutôt en fonction de la nature des études menées chez les animaux. Par exemple, si l'objectif est la mise à l'essai d'une nouvelle technologie (p. ex. un distributeur de pilules pour les vaches) ou d'un nouveau candidat anti-inflammatoire à une étape précoce de développement, le protocole doit être classé à la fois sous le BU 4 (Développement de produits) et le BU 2 (Études médicales). Le nom de la méthode d'essai doit être précisé dans la description des protocoles classés sous le BU 3.

5. Genres et espèces des animaux utilisés

Le genre et l'espèce doivent être mentionnés pour clairement identifier les animaux. Des noms communs d'espèces qui permettent de distinguer l'espèce visée peuvent être employés pour identifier les animaux, mais non des catégories générales, comme poissons, oiseaux, petits mammifères, divers amphibiens, rongeurs sauvages, volaille ou animaux de ferme.

Lorsque diverses espèces sont utilisées dans le cadre d'un protocole (par exemple, des études sur le terrain chez de petits mammifères), toutes les espèces doivent être ventilées sur des lignes distinctes du formulaire en format Excel (voir le tableau 3).

L'identification des espèces animales utilisées dans les établissements présente les avantages suivants :

- permet au CCPA d'utiliser sa base de données pour déceler les tendances dans l'utilisation des animaux en science
- aide le Comité des normes à déterminer sur quelles espèces se concentrer dans le cadre de l'élaboration de nouvelles lignes directrices
- contribue à la responsabilisation envers le public relativement aux animaux utilisés en science

Chats et chiens

Il faut spécifier sur le FUAÉ si les chats ou les chiens utilisés dans le cadre d'un protocole proviennent de fourrières ou de sources diverses (c.-à-d. qu'ils n'ont pas été produits spécialement pour la recherche, l'enseignement ou les essais, par des fournisseurs commerciaux ou par un établissement; en règle générale, ces animaux sont obtenus d'une société de protection des animaux, ou appartiennent à des étudiants ou à des particuliers) ou s'ils sont des animaux d'élevage (c.-à-d. qu'ils ont été produits spécialement pour la recherche, l'enseignement ou les essais et élevés par des fournisseurs commerciaux ou par un établissement).

Tableau 3 : Exemple d'un FUAÉ pour un protocole faisant appel à l'utilisation de plusieurs espèces d'animaux

| NUMÉRO DE PROTOCOLE UNIQUE | CTI | DESCRIPTION DU PROTOCOLE | MOTS CLÉS | BU | GENRE ET ESPÈCE DE L'ANIMAL | NOMBRE D'ANIMAUX UTILISÉS | NOMBRE D'ANIMAUX RÉUTILISÉS | NUMÉRO DU PROTOCOLE (PREMIÈRE UTILISATION) | FACULTATIF NOMBRE D'ANIMAUX PROVENANT DE PROTOCOLES D'UNE ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|----------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-003 | C | Étude de terrain : piégeage de petits mammifères pour des estimations de population et des enquêtes d'état de santé. | Observation du comportement; piégeage; prélèvement sanguin | 1 | souris | 47 | 0 | s.o. | s.o. |
| 2018-003 | C | Étude de terrain : piégeage de petits mammifères pour des estimations de population et des enquêtes d'état de santé. | Observation du comportement; piégeage; prélèvement sanguin | 1 | campagnol des champs | 51 | 0 | s.o. | s.o. |

6. Nombre d'animaux utilisés au cours de l'année visée

Cette colonne doit contenir le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole d'un projet en cours à un moment donné entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée**.

Dans les cas où les mêmes animaux sont utilisés dans un protocole qui s'étend sur plus d'une année civile, leur nombre doit être déclaré **annuellement** dans le FUAÉ.

Dans certains cas, aucun animal n'est utilisé bien que le protocole soit déclaré au CCPA. Il faut alors indiquer zéro dans la colonne appropriée, car ne rien y inscrire porte à confusion. En effet, il n'est alors pas clair si aucun animal n'a été utilisé pour ce protocole ou s'il s'agit d'une omission involontaire. Dans de tels cas, des précisions vous seront demandées.

7. Nombre d'animaux réutilisés

Dès qu'un animal provenant d'un protocole de l'année visée est transféré à un autre protocole au cours d'une même année civile, il s'agit de réutilisation au sens défini par le CCPA.

Le fait d'inscrire le nombre d'animaux réutilisés au cours d'une année civile permet au CCPA de calculer le nombre absolu d'animaux utilisés (nombre d'animaux utilisés moins le nombre d'animaux réutilisés).

Si les animaux réutilisés proviennent d'un protocole d'une année précédente, ils **ne doivent pas** être comptés dans le nombre d'animaux réutilisés (voir le neuvième élément ci-dessous). Leur utilisation est considérée comme nouvelle pour l'année civile en cours.

8. Pour les animaux réutilisés, le numéro de protocole dans lequel l'animal a été utilisé pour la première fois

Lorsque des animaux qui proviennent d'un protocole de l'année visée sont réutilisés, le numéro du protocole correspondant à leur première utilisation doit être inscrit dans la colonne à côté de celle mentionnant le nombre d'animaux réutilisés. Cette information permet au CCPA de s'assurer que ces animaux ne sont pas comptés deux fois par les établissements dans le nombre d'animaux en science déclaré dans le formulaire soumis au CCPA, et ce, pour chaque type d'animal.

Le tableau 4 illustre la réutilisation d'animaux provenant de protocoles de l'année visée. Le nombre d'animaux utilisés dans un second protocole de l'année visée est déclaré et accompagné du numéro du protocole dans lequel les animaux ont été utilisés pour la première fois.

Les animaux faisant partie de protocoles d'élevage ou d'hébergement, dont le BU appartient donc à la catégorie BU 0, ne sont pas considérés comme des animaux utilisés et ne peuvent donc être déclarés « réutilisés ».

Tableau 4 : Exemple d'un FUAE pour la déclaration d'animaux réutilisés provenant d'un protocole de l'année visée

| NUMÉRO DE PROTOCOLE UNIQUE | CTI | DESCRIPTION DU PROTOCOLE | MOTS CLÉS | BU | GENRE ET ESPÈCE DE L'ANIMAL | NOMBRE D'ANIMAUX UTILISÉS | NOMBRE D'ANIMAUX RÉUTILISÉS | NUMÉRO DU PROTOCOLE (PREMIÈRE UTILISATION) | FACULTATIF NOMBRE D'ANIMAUX PROVENANT DE PROTOCOLES D'UNE ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|----------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-004 | B | Enseignement de techniques de manipulation des animaux dans le cadre d'un programme de techniques de santé animale | Observation du comportement; contention physique | 5 | chien (sources diverses) | 5 | 0 | s.o. | s.o. |
| 2018-005 | D | Enseignement de compétences en chirurgie dans le cadre d'un programme de médecine vétérinaire | Intervention chirurgicale lourde; anesthésie | 5 | chien (sources diverses) | 2 | 2 | 2018-004 | s.o. |

9. Nombre d'animaux provenant de protocoles d'années précédentes (facultative)

Dans certaines situations, notamment lorsqu'il est question de grands mammifères, chaque animal est utilisé à plusieurs reprises pendant plusieurs années dans le cadre d'un ou de plusieurs protocoles. Le cas échéant, les établissements peuvent décider de mentionner sur le FUAE les animaux provenant de protocoles d'années précédentes.

Ceci peut être fait en ajoutant une brève description (mention du nombre d'années d'utilisation de l'animal et du type d'activité de recherche) dans la colonne prévue à cet effet sur le formulaire (voir le tableau 5).

Tableau 5 : Exemple d'un FUAE pour la déclaration d'animaux provenant d'un protocole d'une année précédente

| NUMÉRO DE PROTOCOLE UNIQUE | CTI | DESCRIPTION DU PROTOCOLE | MOTS CLÉS | BU | GENRE ET ESPÈCE DE L'ANIMAL | NOMBRE D'ANIMAUX UTILISÉS | NOMBRE D'ANIMAUX RÉUTILISÉS | NUMÉRO DU PROTOCOLE (PREMIÈRE UTILISATION) | FACULTATIF NOMBRE D'ANIMAUX PROVENANT DE PROTOCOLES D'UNE ANNÉE PRÉCÉDENTE |
|----------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----|----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-006 | B | Enseignement de techniques de manipulation des animaux dans le cadre d'un programme de techniques de santé animale. | Observation du comportement; contention physique | 5 | chien produit à des fins scientifiques | 5 | 0 | s.o. | Les mêmes 5 chiens sont utilisés à des fins d'enseignement depuis 2 ans |

ANNEXE A

BUT D'UTILISATION DES ANIMAUX

| | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BU 0 | Colonie d'élevage ou stock | Animaux gardés dans des colonies d'élevage (p. ex. des poissons, des rongeurs, des animaux de ferme) qui ne font pas partie d'aucun protocole de recherche, d'enseignement ou d'essais. |
| BU 1 | Études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions essentielles | Études fondamentales, notamment en biologie, en psychologie, en biochimie, en pharmacologie et en physiologie. Exemples possibles : études pour comprendre les fondements cellulaires et moléculaires des réactions inflammatoires ou d'autres réactions physiologiques ou biochimiques fondamentales; études pour comprendre certaines facettes du rôle joué par une hormone ou substance produite par les mammifères; études pour mieux comprendre le comportement de diverses espèces; études pour mieux comprendre la dynamique des populations de diverses espèces |
| BU 2 | Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal | Études visant à mieux comprendre une maladie ou un trouble donné et à identifier des thérapies appropriées. Exemples possibles : développement d'un modèle murin pour une maladie ou un cancer particulier; études pour déterminer les anticorps les plus susceptibles de contribuer de manière significative au traitement d'un cancer particulier; études pour déterminer la molécule d'une classe particulière de composés qui serait la plus susceptible de contribuer à maintenir le taux de glycémie dans un modèle animal de diabète |
| BU 3 | Essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement | Études exigées par des instances gouvernementales. Exemples possibles : épreuves d'innocuité, toxicologie réglementaire, essais d'efficacité des vaccins et évaluation de nouveaux composés thérapeutiques (dans le but d'obtenir des données pour la présentation de nouveau médicament (PNM) ou pour la présentation de nouveau médicament de recherche (PNMR)); essais sur les toxines de mollusques |
| BU 4 | Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire | Études portant sur d'éventuels traitements (déterminées à l'issue des études de BU 2) pour les humains et les animaux, avant les essais réglementaires (BU 3) portant sur les traitements les plus prometteurs. Exemples possibles : études chez les animaux portant sur le rôle et les effets d'une immunothérapie ou d'un médicament candidat destiné au traitement du cancer; études pour développer d'appareils ou dispositifs pour assister la fonction cardiaque; études pour développer des organes artificiels |
| BU 5 | Enseignement postsecondaire ou formation en cours d'emploi | Programmes de formation où les animaux sont utilisés pour la démonstration de principes déjà bien connus ou pour acquérir des connaissances techniques et développer des habiletés |